

# MAIRIE DE CONCHY LES POTS

Département de l'Oise  
Arrondissement de Compiègne  
Canton de Estrées Saint Denis  
☎ 0344850124 📧 mairieconchylesspots@wanadoo.fr

Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le 12/04/2024

ID : 060-216001594-20240411-21600\_D\_2024\_17-DE



Date de convocation et d'affichage : 03/04/2024

Nombre de membres		
En exercice	Présents :	Qui ont pris part à la délibération
14	12	14

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 AVRIL à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué en réunion ordinaire, s'est réuni publiquement à la salle du conseil sous la présidence de Madame Marie-Christine PINSSON, la Maire.

**Présents :** MM. & Mmes PINSSON Marie-Christine, HUCHER Vincent, GRELIN Jean, BEVALOT Benjamin, FOULLOY Martine, CLEUET Philippe, BRUYEN Philippe, PLUCHARD Frédéric, BIZET Francis, FRAYON Jennifer, LELONG David, L'EQUILBECQ Sébastien.

**Absents excusés :** M. ROUSSET Lucien a remis un pouvoir à GRELIN Jean, BRIATTE Thomas a remis un pouvoir à FOULLOY Martine.

Conformément à l'article L .2121-15 du C.G.C.T., M. HUCHER Vincent est nommé secrétaire de séance.

## **DÉLIBÉRATION N° 17. 2024 .PARTICIPATION AU CAPITAL DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE ADTO-SAO**

### **ACTIONNARIAT – ABONNEMENT – APPROBATION DES STATUTS – DESIGNATION DU REPRESENTANT A L'ASSEMBLEE GENERALE**

Par décision des assemblées générales extraordinaires du 16 décembre 2020, les sociétés ADTO et SAO ont fusionné en une société publique locale (SPL) dénommée ADTO-SAO. Le siège de l'ADTO-SAO est fixé à BEAUVAIS, 36 Avenue Salvador Allende – Bâtiment A.

Les actionnaires ont approuvé les Statuts, le règlement intérieur fixant les règles de fonctionnement et ont procédé à la nomination des membres du conseil d'administration.

La société mutualise désormais des compétences techniques, réglementaires et financières dans des domaines variés répondant très largement aux besoins exprimés par les actionnaires, et notamment ceux relevant des missions d'assistance technique départementale que le Département a confié à la société par convention.

Compte tenu de l'intérêt des services proposés par la société, je vous propose que notre commune en devienne actionnaire par l'acquisition d'au moins une action d'une valeur nominale de 150€, auprès d'un des actionnaires cédants.

Après délibération du vendeur et paiement du prix, un ordre de mouvement établi par la société constatera le transfert d'action(s).

Le montant de l'action étant en section d'investissement, le Conseil Municipal prend l'engagement d'inscrire les dépenses au compte 261 en M14.

Délibération N° 17.2024. Désignation du représentant à l'assemblée générale de l'ADTO

Il est précisé qu'il est fait application des dispositions de l'article 1042 du CGI.  
 Cette transaction ne donne lieu à aucune perception au profit du trésor.

La prise de participation au capital emporte adhésion aux Statuts et au règlement intérieur.

La qualité d'actionnaire permet de recourir aux services de l'ADTO-SAO, aux conditions définies au sous chapitre 1 du règlement intérieur, sous réserve d'avoir acquitté l'abonnement annuel dû à la société.

L'abonnement est facturé de droit en début d'année civile pour l'année complète et ce pour toutes les collectivités éligibles à l'Assistance technique départementale. Il se calcule au prorata temporis la première année. Il est basé sur la population municipale, telle qu'elle ressort du dernier décret publié par l'INSEE lors de l'établissement de la facture.

Le montant a été fixé en tenant compte de la participation départementale et en fonction de la population municipale calculé par tranches telles que définies comme suit :

<b>COLLECTIVITES</b>	Pour la part de 0 à 10.000 hab.	1 € HT /habitant
	Pour la part de 10.001 à 50.000 hab	0,10 € HT /habitant
	Pour la part de 50.001 et au-delà	0,01 € HT /habitant

En qualité d'actionnaire, notre collectivité sera appelée à siéger aux assemblées spéciales des actionnaires minoritaires et aux assemblées générales d'actionnaires de la société et il convient d'en désigner ses représentants

Je vous propose, en ma qualité de maire, de représenter la collectivité au sein de l'assemblée spéciale des actionnaires minoritaires et des assemblées générales et de désigner M. ROUSSET Lucien en qualité de suppléant à ces fonctions.

Le conseil municipal approuve :

L'entrée au capital de la société publique locale ADTO-SAO par l'achat d'au moins une action d'une valeur nominale de 150 € auprès d'un actionnaire « cédant »

Approuve les Statuts, le règlement intérieur qui s'imposent à chaque actionnaire

Approuve le versement annuel d'un abonnement calculé, en tenant compte de la participation du département au titre de l'assistance technique départementale, sur la base de la population

Désigne Mme PINSSON Marie-Christine en qualité de suppléant aux  
assemblées spéciales et assemblées générales de la société

Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le 12/04/2024

ID : 060-216001594-20240411-21600\_D\_2024\_17-DE

Désigne Monsieur ROUSSET Lucien en qualité de suppléant aux assemblées  
spéciales et assemblées générales de la société

Pour copie conforme,

Le Maire,

Marie-Christine PINSSON

*M. Pinsson*

